

## Époux ou PÈRE

Prénoms Julien, Cyrille, Domenique  
Nom<sup>(1)</sup> TOUSSAINT

1<sup>re</sup> partie : 2<sup>nde</sup> partie : )  
Né le 3 décembre 1985, à 12 heures 58  
à Saint-Mondé (Val-de-Marne).  
de <sup>(2)</sup> Philippe, Lucien, Alzire  
Toussaint.  
et de <sup>(2)</sup> Laurence, Geneviève,  
Sylvaine Maurois.

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 593

le<sup>3</sup> 03 OCT. 2013

## MENTIONS MARGINALES<sup>(4)</sup>

### Mariage célébré à

Les futurs époux ont déclaré<sup>(5)</sup>

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

#### MENTIONS MARGINALES<sup>(4)</sup>

## ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms Audrey Maud  
Nom <sup>(1)</sup> Guittou

(1<sup>re</sup> partie : 2<sup>nde</sup> partie : )

Née le 27 avril 1983 à 16 heures 15  
à PITHIVIERS (Loiret)

de (2) Laurent Charles Guittot

et de<sup>(2)</sup> Martine Marie-France  
LONGS

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 281

le <sup>(3)</sup> octobre 2013

## MENTIONS MARGINALES

le à heures

L'officier de l'état civile

(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(2) Prénoms et nom du père et de la mère:

(3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements d'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été recu le ... par M<sup>e</sup> ..., notaire à ... ».

# ÉPOUX OU PÈRE

1er ENFANT<sup>(1)</sup>

## EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le  
MENTIONS MARGINALES<sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

## EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 7316

Le 25 Septembre 2013 à 06 heures 09  
est né(e)<sup>(2)</sup> Elyya Martine Laurence  
TOUSSAINT

(1<sup>re</sup> partie : —

2<sup>nde</sup> partie : —

)<sup>(2)</sup>

du sexe féminin à Paris 12<sup>ème</sup>  
de<sup>(3)</sup> arrond

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 12 juin 2013 à  
Saint-Maurice (Val-de-Marne)  
par les père et mère.

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

27 SEP. 2013

L'officier de l'état civil  
Sceau  
C.BALTHAZÉ

# ÉPOUSE OU MÈRE

## EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES<sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

## EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détruit par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou les reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.